



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

N° 44 Spécial ARS – 2013

5 juillet 2013



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

S O M M A I R E

➤ **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- Arrêté modificatif n°2013 – 301 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne. 1
- Arrêté modificatif n°2013 – 302 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins. 3

❧ ❧ ❧

ARRETE MODIFICATIF N° 2013 - 301

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE D'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010.348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU l'arrêté de nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne n° 2012 – 371 du 21 novembre 2012
- VU l'arrêté modificatif de nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne n° 2013 – 95 du 7 mai 2013
- VU la désignation de la Chambre d'Agriculture d'Auvergne,
- VU la démission de Monsieur BOUSSQUAULT, reçue le 3 juin 2013

ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne est modifiée comme suit :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne pendant la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

Titulaires :

Suppléants :

Désignation en cours

*En remplacement de M. Jean-François BOUSSIQUAULT
AVIAM Rhône Alpes-Auvergne*

Mme Michelle VIRLOGEUX
Présidente de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et des Cérébrolésés (AFTC)

Au titre du collège 4 : partenaires sociaux

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

Titulaire :

M. Gilbert GUIGNAND

Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

Suppléant :

M Claude RAYNAUD

Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

En remplacement de M. Gérard RENARD

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation stratégie et performance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 4 - JUL, 2013

Le Directeur Général,



François DUMUIS

ARRETE MODIFICATIF N° 2013 – 302

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS

Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU l'arrêté n° 2010-207 du 6 juillet 2010 portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne et les arrêtés modificatifs n°2010-235 du 9 juillet 2010, n°2010-373 du 22 septembre 2010, n°2010-586 du 23 décembre 2010, n°2011-25 du 19 janvier 2011, n° 2011-56 du 25 février 2011, n°2011-101 du 11 avril 2011, n°2011-338 du 24 août 2011, n°2011-398 du 24 octobre 2011, n°2011-420 du 7 novembre 2011, n°2011-434 du 18 novembre 2011, n°2011-513 du 9 décembre 2011, n°2012-7 du 18 janvier 2012, n°2012-14 du 26 janvier 2012, n°2012-371 du 21 novembre 2012, n°2013-95 du 7 mai 2013
- VU l'arrêté 2010-281 du 29 juillet 2010 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins et des arrêtés modificatifs portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins n°2010-435 du 18 octobre 2010, n°2011-21 du 19 janvier 2011, n°2011-58 du 1^{er} mars 2011, n°2011-96 du 4 avril 2011, n°2011-181 du 20 mai 2011, n°2011-340 du 24 août 2011, n°2011-399 du 24 octobre 2011, n°2011-427 du 15 novembre 2011, n°2011-440 du 25 novembre 2011, n°2011-512 du 9 décembre 2011, n°2012-9 du 25 janvier 2012, n°2012-15 du 26 janvier 2012, n°2012-464 du 19 décembre 2012

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2012-464 du 19 décembre 2012, portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est modifié.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 4 : partenaires sociaux

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire :
M. Gilbert GUIGNAND

Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture d'Auvergne

En remplacement de
M. Jacques CHAZALET

Suppléant :
M. Claude RAYNAUD

Chambre Régionale d'Agriculture
d'Auvergne

En remplacement de
M. Gérard RENARD

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 4 - JUIL, 2013

Le Directeur Général


François DUMUIS